

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2669_CC

**MANIFESTATION : MARCHÉ ET SPECTACLE STATIQUE
LA BROUETTE À CHANTER
LE 22 JUILLET 2022**

DE 10H30 A 12H30

**EHPAD BEREGOVOY
PLACE MANDELA
CETICI - AVENUE DE TOURVILLE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Département animations socio-
culturelles et numériques pour le centre social le
CETICI en date du 30 juin 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

LE 22 JUILLET 2022-DE 10H30 A 12H30

ARTICLE 1 – EHPAD BEREGOVOY - PLACE MANDELA – CETICI AVENUE DE TOURVILLE

Autorise l'occupation du domaine public par Le centre social le CETICI pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire « La brouette à chanter ».

La troupe de « la Brouette à chanter » est un collectif de 4 musiciens qui organisent des spectacles de musique participative. Une première phase du spectacle se déroule dans les locaux de l'EHPAD Bérégovoy. Ensuite la troupe d'artistes se dirigera vers la place Mandela pour y commencer leur spectacle vers 11h30. Ils se déplaceront sur les trottoirs sans défilé ou cortège organisé mais en chanson. A la fin du spectacle sur la place Mandela (12h30 environ), ils rentreront dans les locaux du CETICI, avenue de Tourville, par le trottoir.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et le centre social le CETICI - 36 avenue de Tourville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 Juillet 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**



